

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en
fonction : 19**

**Nombre de conseillers
présents : 13**

Nombre de votants : 16

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MERCREDI 29 MARS 2023 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Mars 2023

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, DUDON Élodie, CABANNES Philippe, CAZENAVE Marie-Christine, DARSAUT Jean-Paul, BEEUWSAERT Patrick, DALLEAU Sabine, BARROUILLET Cédric, DELARUE Marie-Hélène, SALLES Pierre, BOULAND Geneviève

Absents ayant donné procuration : Marie LATASTE ayant donné pouvoir à Philippe CABANNES, Patrick BENETEAU ayant donné pouvoir à Didier LARTIGUE et Maritxu MARTIN ayant donné pouvoir à Marie-Christine CAZENAVE

Absents : Benjamin BARROUILLET, Maylis MIRAMON et Jean-Michel DOURTHE

Secrétaire : Madame Sandrine CASINI

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération portant création d'un emploi d'adjoint administratif territorial
- 2) Délibération portant signature d'une convention avec le Centre de Gestion des Landes pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde
- 3) Délibération portant instauration des loyers de la maison paramédicale
- 4) Délibération portant révision des loyers communaux
- 5) Délibération portant attribution des subventions communales aux associations
- 6) Délibération portant attribution d'une subvention au Lions Club International - Participation à l'opération « Tulipes contre le cancer » campagne 2023
- 7) Informations diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 Février 2023

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20230329_01DEL : Délibération création d'un emploi d'adjoint administratif territorial

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la mutation d'un agent au sein du service administratif, il convient de procéder au recrutement d'un agent en charge de la gestion de l'agence postale communale, du cimetière, du guichet éducation et de l'état-civil.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial.

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après discussion, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- DÉCIDE** de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial pour une durée hebdomadaire de travail de 35h00 pour assurer la gestion de l'agence postale communale, du cimetière, du guichet éducation et de l'état-civil à compter du 01 Juillet 2023,
- DIT** que ces modifications seront portées au tableau des effectifs
- PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront prévus au budget de l'exercice 2023
- CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°20230329_02DEL : Délibération signature d'une convention avec le Centre de Gestion des Landes pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service « Plan Communal de Sauvegarde » du Centre de Gestion des Landes propose la signature d'une convention pour la mise à jour du PCS de la commune.

La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) permettra :

- De prendre en compte les modifications introduites par le nouveau document départemental sur les risques majeurs (DDRM) arrêté par les services de l'État dans le département ;
- De prendre en compte tous les changements de personnels, de mise à jour des tableaux relatifs aux personnes nécessitant une attention particulière, de numéros de téléphone des élus(es) et référents(es), ainsi que la mise à jour de la cartographie, notamment concernant le risque inondation ;
- De réaliser une mise à jour du système d'alerte et d'informations de la populations (SAIP) ainsi que l'affichage obligatoire en mairie concernant les risques majeurs.

VU la loi n°2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titre I et II et les décrets d'application,

VU la loi n°2021-1520 du 25 Novembre 2021, et notamment le titre Ier et les décrets d'application,

VU le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et des obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article L.737-7 du Code de la sécurité intérieure,

VU le décret n°2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°2005-1157 du 13 Septembre 2005 relatif au plan ORSEC, pris en application des articles L.741-1 à L.741-5 du Code de la sécurité intérieure,

VU le décret n°2005-1158 du 13 Septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris pour application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU les articles L.1424-3, L.1424-4, L.2111-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 du Code de l'Environnement sur le droit à l'information,

VU les articles L.563-3 et R.563-11 à R.563-15 du Code de l'Environnement qui prescrivent l'implantation de repères de crue sur les zones inondables (la liste de ces repères et la carte communale de leur implantation doivent figurer dans le DICRIM),

VU les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du Code de l'Environnement définissant les conditions d'information sur les risques des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des maires par le Préfet de chaque département,

VU le décret n°2005-542 du 19 Mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences de la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 Août 2005 relatif aux réserves communales de sécurité civile,

VU le projet de convention présenté en annexe,

Après discussion, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la convention de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde présentée en annexe, établie pour une durée de 3 ans,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 – article 65548
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir sur toutes pièces et formalités y afférentes

Délibération n°20230329_03DEL : Délibération portant instauration des loyers de la maison paramédicale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux de la maison paramédicale.

Monsieur le Maire précise que la fin des travaux est prévue pour la première semaine de Juillet 2023.

Monsieur le Maire annonce que les trois praticiens qui souhaitent intégrer la maison paramédicale, seront invités prochainement à une réunion préalable pour discuter de l'occupation des différents cabinets.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les loyers des différents cabinets comme suit :

Praticien	Superficie	Montant du loyer HT	Montant du loyer TTC
Praticien 1	36.56 m ²	241.67 €	290 €
Praticien 2	18.58 m ²	125.00 €	150 €
Praticien 3	22.65 m ²	150.00 €	180 €
Praticien 4	23.78 m ²	158.33 €	190 €

Après discussion, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉCIDE** de conclure un bail professionnel de location d'une durée de 6 ans à chaque professionnel de santé désireux d'intégrer la maison paramédicale
- **DIT** que le montant des loyers mensuels serait établi de la manière suivante :

Praticien	Superficie	Montant du loyer HT	Montant du loyer TTC
Praticien 1	36.56 m ²	241.67 €	290 €
Praticien 2	18.58 m ²	125.00 €	150 €
Praticien 3	22.65 m ²	150.00 €	180 €
Praticien 4	23.78 m ²	158.33 €	190 €

- **DIT** que les charges locatives seront à la charge des locataires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces baux, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier

Délibération n°20230329_04DEL : Délibération portant révision des loyers communaux

Cette délibération a été annulée. Ce sujet fait l'objet d'une décision du maire.

Délibération n°20230329_05DEL : Délibération portant attribution des subventions communales aux associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes de subventions transmises par les associations communales et locales.

Il ajoute que la commission « *vie associative* », après avoir étudié les dossiers, a réfléchi à une répartition possible.

Il laisse donc la parole à Monsieur BARROUILLET Cédric en charge de cette commission.

Monsieur BARROUILLET Cédric informe les membres du Conseil Municipal des travaux de la commission qui propose d'attribuer les subventions comme suit :

Association	Montant
Les Restos du Cœur	155 €
Les Anciens combattants	250 €
Les Petites mains	200 €
Les Petits lutins	600 €
TOTAL	1205 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations selon la répartition ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 – chapitre 65 – article 6574

Délibération n°20230329_06DEL : Délibération portant attribution d'une subvention au Lions Club International - Participation à l'opération « Tulipes contre le cancer » campagne 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par l'association Lions Club International domiciliée « 3 rue Wlérick » à Mont de Marsan pour participer à l'opération « Tulipes contre le cancer » pour la campagne 2023.

Monsieur le Maire ajoute que la commune de Saint Perdon a adhéré pour l'abonnement correspondant à un bouquet renouvelé chaque semaine durant la cueillette et un vase mis à disposition.

L'abonnement coûte 75 euros et se fait sous forme de don auprès de l'association Lions Club international.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider le don de 75 euros au Lions Club international.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉCIDE** de valider le don de 75 euros à l'association Lions Club International correspondant à la participation de la commune à l'opération « Tulipes contre le cancer » pour la campagne 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission vie associative : Monsieur Cédric BARROUILLET liste les prochaines animations à Saint-Perdon :

- 02 Avril : Marché mensuel
- 10 Avril : Chasse aux œufs – Association « Les Petites Mains »
- 14 et 15 Avril : Concert de Saint-Orens en partenariat avec le Café Music de Mont de Marsan
- 20 Avril : Tournoi « Fortnite » à la médiathèque
- 07 Mai : Marché mensuel
- 12 Mai : Rencontres de Saint-Perdon
- 14 Mai : Fête du printemps au Caloy – Association « Le comité des Fêtes »
- 21 Mai : Pucés créatives – Association « Les Petites Mains »
- 09 Juin : Fête de l'école
- 10 Juin : Théâtre
- 16 Juin : Marché des producteurs
- 17 et 18 Juin : 80 ans du Club de Foot de Saint-Perdon
- 25 Juin : Kermesse de l'école

Commission environnement : Monsieur Philippe CABANNES fait le compte-rendu de la dernière commission environnement. Une réflexion est menée pour l'aménagement du Caloy avec la création d'un jardin nourricier et la récupération des eaux pluviales de l'église.

Commission travaux : Monsieur Philippe CABANNES signale que le SYDEC intervient dans plusieurs quartiers de la commune pour le renforcement du réseau électrique. Il évoque aussi les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable « Avenue des Arènes ».

Maison paramédicale : Monsieur Didier LARTIGUE indique que les travaux de la maison paramédicale avancent bien. Pour l'instant, il n'y a pas de retard par rapport à la date de livraison prévue. Il propose qu'une visite soit organisée avant le conseil municipal du 12 Avril 2023.

Skate park : Monsieur Didier LARTIGUE ajoute que l'assurance de ROY TP a reconnu l'atteinte de la solidité de l'ouvrage. L'entreprise ROY TP va proposer plusieurs projections et chiffrer les travaux.

Création d'un terrain de padel : Monsieur Cédric BARROUILLET signale qu'une demande de subvention à hauteur de 80% auprès de l'ANS a été effectuée.

Commission culture : Madame Marie-Hélène DELARUE annonce qu'un tournoi de jeux vidéo (fortnite) est programmée à la médiathèque le 20 Avril 2023. D'autre part, elle souhaite remercier les personnes qui ont participé à la rencontre avec l'écrivain, Monsieur JONCOURT. Cette soirée de dédicace a été réussie.

Commission finances : Madame Élodie DUDON fait savoir que la commission s'est réunie à plusieurs reprises le mercredi soir. Le conseil municipal du 12 Avril 2023 permettra voter le compte administratif 2022, les taux d'imposition et le budget primitif 2023.

Commission éducation : Madame Élodie DUDON dit qu'elle a participé à la dernière commission éducation. Mont de Marsan Agglomération suggèrera dans le prochain budget, une augmentation des tarifs de la restauration scolaire, de la garderie et du centre de loisirs.

Pour la prochaine rentrée scolaire, elle indique qu'aucune fermeture de classes n'est annoncée. D'autre part, la mise en place du circuit court pour la restauration scolaire de Saint-Perdon et Pouydesseaux n'entraîne pas de dépassement sur le budget.

Madame Élodie DUDON informe les élus présents qu'un projet est réalisé entre l'école, le centre de loisirs, le jardin partagé et la responsable du service espaces verts de la commune. Des jardinières ont été confectionnées pour planter des herbes aromatiques, et des animations au jardin partagé sont réalisés avec les enfants de l'école.

Espace ados : En raison du peu de fréquentation le soir, après l'école, le service éducation jeunesse de Mont de Marsan Agglomération a décidé de fermer l'espace ados le soir en semaine pendant le temps scolaire.

INFORMATIONS DIVERSES

Concours photo : Monsieur Cédric BARROUILLET informe les élus présents que le premier concours photo est lancé à Saint-Perdon du 1^{er} avril au 31 Juillet 2023 pour les amateurs. Le thème choisi sera « Saint-Perdon et le patrimoine d'hier et d'aujourd'hui ». La remise des prix des trois plus belles photos aura lieu début septembre 2023 lors du forum des activités.

Compte-rendu de la réunion avec le CAUE : Monsieur Didier LARTIGUE rappelle aux élus qu'une convention avec le CAUE a été signée afin d'aider la collectivité dans l'aménagement de la place des anciennes arènes. L'idée est d'en faire un lieu de convivialité et de partage. L'architecte du CAUE a proposé un plan d'aménagement qui doit faire l'objet d'une réflexion. Monsieur Pierre SALLES soumet l'idée de faire des halles ouvertes.

Lotos : La saison des lotos est terminée. Monsieur Pierre SALLES signale un dysfonctionnement avec les micros achetés. Monsieur Cédric BARROUILLET dit que les micros sont encore sous garantie et qu'il convient de les rapporter au magasin « La Scène ».

CCAS : Madame Marie-Christine CAZENAVE fait savoir à l'assemblée que le conseil d'administration s'est réuni le vendredi 24 Mars 2023 pour le vote du budget. Elle ajoute qu'une braderie sociale sera organisée le 06 et 07 mai 2023.

Madame Marie-Christine fait part de sa déception quant à l'animation proposée par le club de gym de Saint-Perdon le dimanche 26 Mars 2023. Elle reproche qu'aucun élu ne soit passé.

Conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération : Monsieur le Maire fait savoir que le prochain conseil communautaire aura lieu le 30 Mars 2023. Il est porté à l'ordre du jour, le vote du budget primitif 2023. Il souhaite connaître la position de son conseil municipal. Il propose qu'un tour de table soit effectué pour que chacun puisse s'exprimer. A la grande majorité, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire et à Madame CASINI (conseillers communautaires) de voter contre le budget primitif de Mont de Marsan Agglomération.

Le Maire,

Jean-Louis DARRIEUTORT



La secrétaire de séance,

Sandrine CASINI



